

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3146

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Nouvelles dispositions tarifaires - Restaurant communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La tarification

La délibération n° 2001-0335 en date du 5 novembre 2001 fixe la tarification des repas et de certains services fournis au self et au restaurant officiel, en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, de la variabilité et du prix des matières premières mais aussi de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures). Une nouvelle tarification serait déterminée à compter du 1er janvier 2006. Elle interviendrait principalement au niveau de la fourchette maximum des prix fixés et permettrait l'utilisation de produits dits plus nobles.

Pour 2006, le barème serait le suivant :

- restaurant du personnel : self

Désignation		Fourchette actuelle HT en €	Fourchette révisée HT en €
entrées	minimum	0,38	0,30
	maximum	2,13	3,50
légumes	minimum	0,46	0,40
	maximum	1,83	2,00
viandes	minimum	0,92	0,80
	maximum	3,05	3,50
laitages fromages	minimum	0,30	0,25
	maximum	0,83	1,00
desserts	minimum	0,30	0,30
	maximum	0,76	1,50
boissons	minimum	0,61	0,50
	maximum	1,15	1,50
pain	minimum	0,12	0,15
	maximum	0,18	0,60

Ces tarifs ne seraient pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël...). Le prix des plats serait calculé en fonction du prix d'achat des produits majoré d'un coefficient de perte.

Le taux de TVA pratiqué est de 5,50 % pour les agents communautaires, stagiaires, contractuels, les personnels des organismes liés par convention et de 19,60 % pour les tiers.

- restaurant officiel :

Désignation	Prix actuel HT en €	Prix révisé HT en €
repas formule n° 1 * apéritif plat garni fromage dessert	11,43	11,45
repas formule n° 2 * apéritif entrée plat garni fromage dessert	14,48	14,50
repas formule n° 3 * gastronomique apéritif entrée plat garni fromage dessert		19,25
service de boissons café / thé eau jus d'orange biscuits sucrés	1,15	1,15
petit déjeuner café / thé eau jus d'orange viennoiseries	1,45	1,45
vins et champagne	fourchette minimum 3,51 maximum 22,26	fourchette 2,50 22,50
apéritifs et buffets	Selon devis	

* vin et nappage non compris

taux de TVA appliqué : 19,60 %

- bar du Conseil :

Désignation	Prix actuel HT en €	Prix révisé HT en €
bière blonde	0,92	0,92
vin (le verre)	1,00	1,00
eau/ jus de fruits	0,67	0,67

sandwich	1,25	1,67
petit cake	-	0,25
pâtisserie	0,84	1,00

taux de TVA appliqué : 19,60 %

La participation complémentaire (droit d'entrée)

La délibération n° 2001-0335 en date du 5 novembre 2001 instaure une participation complémentaire aux coûts indirects (fluides, frais de personnels, maintenance...). Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas a été fixé à 6,10 € à compter du 1er janvier 2002.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnels d'organismes tiers fréquentant le restaurant, mais est entièrement pris en charge par la Communauté urbaine pour tous les personnels en fonction dans cette collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux...).

S'agissant du restaurant officiel, la Communauté urbaine supporte le droit d'entrée appliqué à toutes les prestations.

Ce droit d'entrée serait réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice Insee des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur octobre).

Compte tenu que ce droit d'entrée n'a pas été réévalué depuis janvier 2002, il serait porté à 6,40 € à compter du 1er janvier 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Fixe la tarification, à compter du 1er janvier 2006, des repas et de certains services selon les modalités définies ci-dessous :

- self :

Désignation		Prix HT en €
entrées	minimum	0,30
	maximum	3,50
légumes	minimum	0,40
	maximum	2,00
viandes	minimum	0,80
	maximum	3,50
laitages fromages	minimum	0,25
	maximum	1,00
desserts	minimum	0,30
	maximum	1,50

boissons	minimum maximum	0,50 1,50
pain	minimum maximum	0,15 0,60

- restaurant officiel :

Désignation	Prix HT en €
repas formule n° 1 *	11,45
repas formule n° 2 *	14,50
repas formule n° 3 *	19,25
service de boissons	1,15
petit déjeuner	1,45
vins et champagne : minimum maximum	2,50 22,50
<i>apéritif et buffet</i>	<i>selon devis</i>

* vin et nappage non compris

taux de TVA appliqué : 19,60 %

- bar du Conseil :

Désignation	Prix HT en €
bière blonde	0,92
vin (le verre)	1,00
eau / jus de fruits	0,67
sandwich	1,67
petit cake	0,25
pâtisserie	1,00

taux de TVA appliqué : 19,60 %

2° - Fixe à 6,40 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1er janvier 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,